

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 29 Mars 1793, l'an 2^e. de la République.

Les Souscripteurs de l'ancienne *Gazette Universelle*, dont l'abonnement commençoit au 1^{er}. Février 1792 pour un an, & au 1^{er}. Août dernier pour six mois, continueront de recevoir cette Feuille jusqu'au 5 Avril prochain. Il leur sera expédié incessamment, ainsi qu'à ceux dont l'abonnement finissoit les 1^{er}. Décembre & Janvier derniers, le précis de tous les évènements qui se sont passés en Europe, depuis le 10 Août jusqu'au 15 Novembre suivant. — Les Souscripteurs des *Nouvelles Politiques*, du 1^{er}. Janvier, pour trois mois, sont prévenus que leur abonnement expirera le 1^{er}. Avril prochain — Les uns & les autres sont invités à renouveler au plutôt, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

ITALIE.

De Venise, le 8 mars.

LES dépêches de Rome, qui ont été lues hier au soir dans le sénat, font mention de l'offre faite par S. A. R. monseigneur le grand duc de Toscane à sa sainteté, de se mettre médiateur entre elle & la France. Les bases de l'accommodement seroient de recevoir un envoyé de la nouvelle république à Rome, & de placer à la porte de son palais le nouvel écusson de France, puisque sans cette condition préliminaire, on ne pourroit répondre que les François ne débarqueroient point aux environs de Livourne.

La réponse du saint-pere a été, qu'il ne convenoit pas au chef de l'église de varier dans les principes qui l'ont porté à s'opposer à tout ce qui pourroit blesser la sainteté de son ministère; qu'en conséquence, il s'en reposoit entièrement sur la justice de sa cause, & sur les secours de la protection divine.

RUSSIE.

De Pétersbourg, le 25 février.

L'usage qu'on vient de publier a causé ici beaucoup d'étonnement. Non - seulement le traité de commerce avec la France est rompu, mais toutes correspondances, toutes liaisons directes avec les François sont prohibées sous les peines les plus sévères. Il a été ordonné aux individus de cette nation, résidens ici, de sortir de l'empire sous trois semaines, ou de prêter solennellement le serment de ne jamais adhérer au nouvel ordre de choses établi dans leur patrie. Les noms de ceux qui se sont soumis à ce serment, seroient rendus publics & insérés dans toutes les gazettes qui s'impriment en Russie: très-peu s'y sont refusés.

L'impératrice dirige en ce moment-ci toutes ses forces contre la France. D'accord avec l'Angleterre, notre flotte, commandée par le brave amiral Ribas, passera la Dardanelle pour se rendre à Marseille (1). Le comte de Sowarow s'em-

(1) Nous copions fidelement une des gazettes d'Allemagne les plus estimées, où se trouve cet article singulier; un projet pareil fera sourire les politiques, bien loin de les allarmer.

barquera avec un corps considérable. Le prince Immerette est en marche avec 20 mille Cosaques & Calmoucks, & 5,000 hussards, pour se joindre aux armées combinées.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 9 mars.

Le contingent que le roi de Danemarck, en sa qualité de duc de Holstein, doit fournir à l'armée de l'Empire, vient d'être fixé à 1184 hommes & à 24 mille florins d'Allemagne; mais on ignore encore si nous fournirons les hommes en nature, ou si nous donnerons une somme d'argent équivalente.

Nos assureurs signent pour toutes les propriétés neutres chargées dans les navires danois.

Il a passé ces jours-ci un courrier russe par cette ville, dirigeant sa route vers Stockholm; ses dépêches pour cette cour, comme celles qu'il apporte en Suede, sont relatives aux affaires de la France.

SUEDE.

De Stockholm, le 5 mars.

La semaine passée, S. A. R. le duc d'Ostrogothie obtint la permission d'assister aux conseils, & en conséquence il y a déjà pris séance.

Dimanche dernier, le roi & le duc-régent sont partis pour Upsal, & y assister au jubilé de l'université, durant lequel un régiment d'infanterie & un détachement de cuirassiers formeront la garnison de cette ville savante, où les étudiants ont arboré des cocardes, chantent des chansons & des odes à la liberté, & se forment souvent en assemblées primaires.

Il est question d'une entrevue du roi, du régent & de l'impératrice de Russie, sur les confins des deux empires.

ALLEMAGNE.

De Coblenz, le 15 mars.

Tout nous annonce que la campagne va commencer sur-le-champ; on construit en ce moment-ci un pont de bateaux sur le Rhin, pour y faire passer la grosse artillerie prussienne

qui marche pour le siège de Mayence. Avant-hier un bataillon de la garnison prussienne a passé à Saint-Goard : on présume que la première attaque sera contre Kreufnash, où les François se fortifient beaucoup.

On écrit de Francfort que 900 François viennent d'y être faits prisonniers. Les troupes saxonnes continuent toujours d'arriver dans cette dernière ville.

De Liege, le 20 mars.

Une députation du magistrat de la ville de Liege s'étant présentée au prince de Cobourg & aux généraux autrichiens, pour solliciter une diminution sur les 600 mille florins, argent courant de Vienne, avec un délai moins borné pour le paiement, reçut de la part de ce prince cette sèche & courte réponse :

« Votre clergé a bien su trouver à la minute 100 mille livres payées aux François rebelles ; arrangez-vous, rien ne sera changé à mes ordres ».

MM. les députés se retirèrent ; à leur retour on fit un emprunt sur des reconnoissances de 2 mille livres, à 4 pour cent, & en moins de 24 heures on trouva 280 souscripteurs.

PROVINCES-UNIES.

(Extrait de la gazette de Francfort.)

De Vanlo, le 11 mars.

Depuis trois semaines, les Belges ont remis à des banquiers d'Amsterdam 12 millions de florins, pour les faire passer comme un don volontaire à l'empereur ; on ajoute qu'ils lui en destinent encore autant, au moment où les troupes impériales entreront à Bruxelles : 3 mille Belges viennent de se réunir aux armées autrichiennes, pour combattre les François. Le plan de campagne est de chercher à ruiner les armées françoises dans la Belgique, à les mettre en désordre, à s'emparer de leurs magasins, & sur-tout de leurs canons, dont ils redoutent prodigieusement l'effet : c'est, dit-on, le général Clairfait qui a proposé les mesures pour l'exécution de ce plan. On prétend avoir trouvé à Ruremonde 28,000 sacs de froment, & considérablement de munitions : les magasins de Mazeick & de Boïn étoient, dit-on, aussi très-considérables.

FRANCE.

Extrait d'une lettre de Calais, du 25 mars.

Il vient d'être donné des ordres ici pour que la communication avec l'Angleterre soit entièrement fermée. Je présume donc que la maille qui devoit arriver hier, & qui ne l'est pas encore par rapport au mauvais tems, sera la dernière qui sera admise durant cette guerre.

De Paris, le 29 mars.

Le nouveau comité du salut public a ouvert ses séances mardi au soir : on a mandé le pouvoir exécutif ; le ministre des affaires étrangères a rendu compte des mesures prises par le conseil pour s'occuper efficacement de la position actuelle de nos armées. Dubois-Crancé a pris la défense de Dumouriez ; il s'est opposé à un projet d'arrêté tendant à ordonner à ce général de ne pas quitter son poste, & de ne pas évacuer la Belgique, dût-il éprouver un nouvel échec.

Antonelle & Coroller n'ont pas péri, comme l'annonçoient les lettres de Brest. Le navire qui les portoit a abordé la Rochelle ; Coroller est même arrivé à Paris.

Les citoyens N.él & Benoit ont été remis en liberté ; ils étoient soupçonnés d'avoir connoissance d'un grand complot

qui devoit éclater mercredi 27. Pour empêcher les progrès de la révolte qui éclate dans différens départemens, la ville de Paris, menacée des mêmes troubles, prend toutes les précautions nécessaires pour s'en préserver. Cette capitale renferme une foule de gens suspects ; c'est pour déjouer leurs complots, & les empêcher d'aller grossir le nombre des rebelles qui dévastent quelques départemens, que le comité du salut public, d'après l'avis du pouvoir exécutif, & des autorités constituées, vient de faire renforcer les barrières, & d'ordonner d'arrêter tous ceux qui s'y présenteront sans passe-ports & sans certificats de civisme. Il est tems de s'occuper du salut public : c'est en prenant des mesures fermes & vigoureuses, c'est en exerçant une grande surveillance, c'est en punissant les prédicateurs de l'anarchie & de la désorganisation, c'est en donnant au gouvernement une force imposante, que la convention nationale sauvera la république, & vaincra les ennemis intérieurs & extérieurs.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 26 mars.

Les deux membres inculpés pour avoir commis des indélicatesses pendant leur service au Temple, ont eu la parole pour se justifier : le premier a nié les faits allégués contre lui ; le second, le citoyen Toulan, a répondu qu'il ne s'étoit jamais cru dans une telle gêne auprès des détenues, qu'il étoit devoir s'interdire d'innocentes plaisanteries devant elles ; que d'ailleurs il n'étoit pas leur juge pour les présumer coupables, & que, le fussent-elles, il n'étoit pas leur bourreau. L'on invoquoit de toute part l'ordre du jour sur ces dénonciations ; Hébert s'y est opposé : à ses yeux, elles étoient futiles en elles-mêmes, mais graves relativement aux circonstances. Les prisonnières, a-t-il dit, n'ignorent rien de ce qui se passe ici ; le nom, la demeure, les habitudes de nos collègues, le lieu de leur naissance, elles savent tout ; il faut donc qu'il y ait de faux frères. Le substitut a conclu par proposer l'exécution de l'arrêté relatif au scrutin épuratoire ; ce qui a été adopté.

Chaumet a aussi fait son rapport particulier sur ce qui l'avoit frappé dans la visite au Temple : il s'est promené sur la platte-forme de la tour ; il y a vu un rassemblement de quatre à cinq gredins ; il a remarqué que du haut de la platte-forme on pouvoit entendre les paroles prononcées d'en bas, & qu'on pouvoit, de la même distance, lire les lettres de la grosseur d'un pouce : il a proposé en conséquence au conseil d'arrêter que la sentinelle auroit pour consigne de chasser tous ceux qui s'arrêteroient plus d'une minute pour considérer complaisamment cette platte-forme. Quelques membres ont donné des avis différens ; l'un vouloit que le mur qui sert d'appui à cette platte-forme fût exhaussé de trois pieds ; un autre, que les détenues ne pussent se promener que dans le jardin ; un autre enfin, que pendant la promenade, un officier municipal tint toujours l'enfant par la main. Chaumet a combattu toutes ces petites mesures. Songez, a-t-il dit, que nous sommes les fondateurs de la république, que nos faits, nos gestes, nos moindres paroles seront précieusement recueillis par l'histoire. Ne laissons donc de nous qu'un glorieux souvenir, épuré de tous les nuages que de pareils procédés seroient naitre. En rejetant la proposition de ceux qui vouloient que le mur fût exhaussé de 3 pieds, le procureur de la commune s'est appuyé sur une autre considération ; il a vu dans cette platte-forme un appât où tous les aristocrates viendroient se prendre. Sur son réquisitoire, le conseil a fermé la discussion, & le président ayant rappelé les diverses propositions, il a été arrêté :

1°. Que les anciens réglemens de la commune du 10 août seroient remis en vigueur ;

2°. Qu'une jalousie seroit placée sur la platte-forme où se promènent les détenus.

La proposition de réduire la garde du Temple a été ajournée indéfiniment.

Du 27 mars.

La section des Tuileries a lu au conseil une adresse qu'elle doit présenter demain à la convention nationale : elle y demande aux représentans du peuple s'ils se croient assez forts pour sauver la chose publique : dans le cas où, imitant le bel exemple de l'assemblée législative, ils auroient le courage de convenir qu'ils ne le peuvent pas, le peuple alors prendra tous les moyens qui sont en son pouvoir pour le sauver lui-même. — Réal a requis que le conseil, adhérant à l'adresse qui venoit de lui être lue, accompagnât lui-même la députation de la section des Tuileries. Aussi long-tems, a-t-il dit, que le salut public ne m'a pas paru compromis, je me suis opposé aux mesures de rigueur ; mais les circonstances ayant pris un caractère extraordinaire, il faut que nos mesures le soient aussi. L'orateur a soutenu qu'il n'existoit plus aucune loi que celle qui pouvoit opérer le salut du peuple ; que si la convention déclaroit ne pouvoir sauver la patrie, il falloit que la nation se levât encore une fois toute entière, & qu'après toutes les mesures de prudence se réduiroient à organiser l'insurrection. Un membre, en appuyant la proposition du substitut, a assuré qu'avant demain soir on enverroit un arrêté conforme aux principes développés dans l'adresse de la section des Tuileries. Boucher-René s'est plaint de ce que l'on ne spécifioit pas contre qui l'insurrection seroit dirigée. Toulan lui a répondu qu'elle avoit pour but la ruine des ennemis intérieurs & extérieurs de la république. Réal a repris la parole ; il a prétendu que la convention, agitée par deux partis si opposés, ne pouvoit plus opérer le salut de l'état ; il a requis de nouveau que le conseil adhérât à l'adresse de la section des Tuileries, & la présentât au nom de la commune de Paris : son réquisitoire a été adopté.

Diverses sections sont venues communiquer les arrêtés qu'elles ont pris sur les cartes civiques à renouveler, les comités de surveillance à former, & enfin sur les autres mesures que commandoient les circonstances. La discussion s'est engagée sur celles susceptibles d'être adoptées comme générales ; il a été arrêté, 1°. que les commissaires de sections seroient autorisés à arrêter tout citoyen qui, sans passe-port, se disposeroit à partir par les messageries, voitures, coches d'eau, &c. : 2°. qu'il sera procédé au déarmement des gens suspects : 3°. seront regardés comme gens suspects tous particuliers munis de cartes seulement depuis un mois, ainsi que ceux porteurs de passe-ports des municipalités de Calais & Boulogne-sur-Mer : 4°. les commissaires arrêteront ceux contre qui il y aura des motifs suffisans de suspicion, & tiendront note de ceux qui ne sont que suspects : 5°. lesdits commissaires sont de plus tenus d'arrêter aux barrières tous les hommes sans passe-ports, & tous les chevaux de luxe. 6°. La délivrance des passe-ports est suspendue. 7°. Il est défendu aux fourbisseurs & armuriers de délivrer des armes aux citoyens, sans certificat du comité révolutionnaire de la section. 8°. Lesdits armuriers tiendront un état de ces armes, & le soumettront à leur section.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Jean-de-Bry.)

Supplément à la séance du mercredi 27 mars.

Sergent demande que le ministre de la guerre soit tenu de déclarer si le général d'Hermigny, employé dans l'armée de l'intérieur, est le même que celui qui, vers les commence-

mens de la dernière législature, insulta plusieurs députés, & qui depuis fut employé dans la garde du ci-devant roi. — Un autre membre propose de charger le ministre de faire connoître les recommandations qui lui ont été adressées pour les promotions.

Danton monte à la tribune : après avoir déclaré qu'il avoit lui-même recommandé au ministre plusieurs personnes, il observe qu'il faut laisser là les personnes pour s'occuper des choses : il fait sentir le besoin de sauver l'état par des moyens révolutionnaires. « Osez dire, législateurs, que vous pouvez sauver le peuple, & le peuple sera sauvé ; les grandes nations, comme les individus, s'élèvent à l'école du malheur : soyons grands, soyons dignes de notre auguste mission ; & la montagne de la liberté se gonflera & roulera sur l'aristocratie les rochers de l'indépendance des peuples ». L'orateur a dit aussi que l'esprit public a été altéré par des écrits qu'on a fait circuler avec profusion. Dumouriez lui a avoué qu'il avoit reçu de Roland une lettre, dans laquelle cet ex-ministre lui marquoit : *Liguez-vous avec nous pour écraser la parti de Paris, & sur-tout ce Danton.* L'opinant invite tous les collègues à oublier tout ressentiment, à proscrire toute haine & à se réunir pour sauver la patrie : il demande que chaque citoyen françois soit armé d'une pique, & assure qu'au mois de juin les François, devenus tous soléats, feront repentir les Prussiens & les Autrichiens de leurs triomphes éphémères. — La motion de Danton est décrétée à l'unanimité.

Le ministre de l'intérieur vient déclarer qu'il n'a pu faire mettre à exécution le décret contre les étrangers & gens sans aveu, attendu que ce décret ne fait que d'être expédié dans ses bureaux.

Le maire de Paris écrit à la convention pour la prévenir que la section des Tuileries doit lui présenter une adresse, afin de lui demander si elle se sent capable de sauver la chose publique.

Danton venoit de parler avec la plus grande énergie ; il venoit de faire décréter, par acclamation, plusieurs propositions en masse, parmi lesquelles sont celles de presser l'activité du tribunal révolutionnaire, & décréter irrévocablement qu'il ne sera fait ni paix, ni trêve, ni accommodement, soit avec les puissances coalisées, soit avec les ennemis de l'intérieur : Danton avoit aussi paru se plaindre de ce que l'on avoit fait manquer les plans de Dumouriez ; Cambon monte à la tribune, & s'exprime sur le compte de ce général sans ménagement ; il l'accuse d'avoir adressé à la convention une fameuse lettre, en date du 12 mars, lettre qui a été tenue cachée par le comité de défense générale, & que Dumouriez a affecté de publier dans la Belgique ; lettre dans laquelle on traite le système révolutionnaire comme un rêve philosophique, & où l'on calomnie le décret du 15 décembre : Cambon demande qu'il soit fait un rapport sur cette lettre & sur toutes les autres pièces de la correspondance de ce général, & il observe que c'est devant le peuple que doit se terminer ce grand procès. — La proposition de Cambon est adoptée, & le rapport portera sur la conduite de tous les généraux.

Robespierre l'aîné représente que le moment est arrivé de sauver l'état : « Il faut, dit-il, que vous commenciez à exister : nos armées rétrogradent avec rapidité ; le bruit d'une seconde déroute retentit à nos oreilles ; d'immenses magasins ont été livrés à l'ennemi ; les braves Liégeois se trouvent sous le couteau des assassins ; Lille, Givet & quelques autres places n'ont pas des garnisons suffisantes ; le ministre de la guerre nous annonce que Custine va rétrograder ; un général commande en dictateur dans la Belgique, & ses opinions politiques doivent allarmer les amis de la liberté : nos re-

vers relevent l'audace de l'aristocratie : il est tems, citoyens-législateurs, de faire un appel au peuple contre nos ennemis ». — Robespierre demande qu'on examine sévèrement la conduite des ministres & des généraux ; il présente le projet de décret suivant : 1°. Les individus de la famille Capet seront tenus de sortir, sous huitaine, du territoire de la république & de celui occupé par nos armées : 2°. Marie-Antoinette d'Autriche sera traduite devant le tribunal révolutionnaire, comme prévenue d'avoir participé à des complots contre l'état : 3°. Louis Capet, fils, continuera d'être gardé dans la tour du Temple.

Lamarque fait sentir l'inconvenance & même la cruauté qu'il y auroit à chasser de France la famille Egalité, qui toujours s'est montrée amie de la liberté, & qui ne pourroit trouver un asile sûr dans aucun autre pays. — On écarte par l'ordre du jour le projet de Robespierre.

Des commissaires de la section du Théâtre-François donnent connoissance d'un arrêté en vertu duquel il a été ouvert dans cette section un registre pour inscrire les citoyens qui voudront concourir à l'anéantissement de la rebellion dans la ci-devant Bretagne. Mention honorable.

Dans une adresse de Marseille, en date du 23 mars, on se plaint de ce que le ministère des affaires étrangères a desistué le patriote Semenville, nommé ambassadeur de la république à Constantinople. Renvoyé au comité diplomatique.

Le conseil exécutif envoie l'extrait de plusieurs lettres sur la situation des départemens insurgés : l'explosion du magasin des poudres à Angers n'a fait perdre à la république que 3 à 4 milliers de poudres : le voisinage de la ville d'Anenis est absolument délivré de la présence des brigands ; la moitié de la république accourt pour faire respecter la loi. A Redon, les attroupés ont été dispersés ; le tribunal de St-Brieuc, dans les côtes du Nord, a condamné à mort huit rebelles faits prisonniers : 2,400 volontaires, du département de Lot & Garonne, dont 400 de cavalerie, vont au secours des patriotes des pays maritimes. La convention déclare que ce département, qui d'ailleurs a fourni au-delà de son contingent, a bien mérité de la patrie.

Le ministre de l'intérieur instruit la convention que ses commissaires à Calais ont fait suspendre toute communication entre la France & l'Angleterre. Le même ministre écrit que deux postillons, arrêtés à Saint-Pierre-le-Moutier, sans passe-ports, ont été trouvés porteurs de papiers contenant des spéculations commerciales de Paris sur Lyon ; mais quelques-uns de ces papiers sont écrits en caractères inconnus. Renvoyé aux comités de défense & de sûreté.

Barère, au nom du comité de défense générale, ou de salut public, annonce que les nouvelles de l'intérieur sont bonnes, & que l'on a reçu de Dumouriez des dépêches qui ne peuvent pas être rendues publiques. Le comité a convoqué pour ce soir le conseil exécutif & les autorités constituées de Paris. On arrêtera des mesures qui seront présentées demain.

Les départemens du Puy-de-Dôme & du Tarn ont été un moment agités pour cause du recrutement ; les séditieux ont été arrêtés. — Des prisonniers de l'Abbaye demandent que, pour terminer leur longue captivité, on les fasse juger. — Le recrutement est terminé dans les départemens de la Correze & du Pas-de-Calais.

Sur un rapport du comité des décrets, on décrète, 1°. que les membres de la convention qui obtiendront des congés, déclareront l'époque de leur départ & celle de leur retour ; 2°. copie de cette déclaration sera déposée au bureau des mandats ; 3°. les absens qui reviendront, notifieront leur

retour ; 4°. les absens qui ne seront pas revenus dans trois semaines, seront censés avoir donné leur démission, & remplacés par leurs suppléans ; seront exceptés ceux qui allégueront des motifs légitimes.

Séance du jeudi 28 mars.

Bentabole demande qu'on rappelle au conseil exécutif le décret d'hier, qui lui enjoit de communiquer la correspondance de Dumouriez ; de donner des renseignemens sur l'origine de la conspiration de Bretagne, & enfin de déclarer quels sont les généraux d'Hermigny & Witentroffe. Décrété.

Marat propose de faire expédier sur-le-champ au ministre de la justice, & de faire mettre à exécution les articles décrétés contre les émigrés. Adopté. — On décrète ensuite les articles qui doivent compléter la loi sur l'émigration ; on en décrète un grand nombre.

On fait lecture d'une lettre annonçant que les rebelles sont complètement battus & dispersés vers Ancenis, Ingrande, Saumur & Angers ; on en a tué un grand nombre ; un plus grand nombre encore sont arrêtés : la communication entre Nantes & Angers est rétablie.

Camus, au nom de comité du salut public, annonce que ce comité s'est concerté avec le conseil exécutif & les autorités constituées, pour les mesures à prendre dans les circonstances. Il propose & fait décréter les trois projets, dont voici la substance :

« 1°. La municipalité de Paris suspendra la délivrance des passe-ports jusqu'après le défilarmement qui s'effectuera dans le jour. — Il sera, pendant le même tems, placé une garde aux barrières, pour arrêter les gens qui n'ont pas de passe-ports, ou qui en avoient des municipalités de Boulogne & de Calais, ou qui paroîtront suspects. — Les commissaires aux barrières feront arrêter tous les chevaux de luxe. — Le conseil exécutif enverra des couriers aux municipalités voisines, pour leur ordonner d'arrêter les gens suspects, & de surveiller les ci-devant châteaux & les maisons de campagne. — Il sera fait une adresse pour prémunir les citoyens contre les hommes coupables qui veulent les égarer.

« 2°. La convention impute ceux qui ont fait imprimer & afficher les dispositions précédentes, arrêtés seulement par le comité, & qui n'avoient pas encore été décrétés ; elle leur fait défense de récidiver à l'avenir.

« 3°. Les communes prendront note de la route & de la destination des volontaires qu'elles envoient à l'armée ; & elles ne seront déchargées de leur contingent qu'en rapportant un certificat du commissaire des guerres, qui constatera l'arrivée des volontaires. — Les volontaires qui abandonneront leurs corps seront punis, d'après la loi ; les municipalités qui auront toléré les fuyards, seront obligées de les faire remplacer par d'autres hommes. La gendarmerie est en réquisition permanente, & fera de fréquentes & nombreuses patrouilles sur les routes. — Les volontaires qui vendront leurs armes & effets, seront arrêtés & traduits devant la police correctionnelle ; les acheteurs seront punis, outre la détention, par une amende qui ne pourra excéder 3 mille livres. — Les chevaux, qui ne servent ni à l'agriculture, ni au commerce, seront retirés des mains de leurs propriétaires, ainsi que les fourrages & avoines pour leur nourriture ; les propriétaires seront remboursés avec des bons à valoir sur leurs cotes de contributions ».

Gossuin, Lacroix, Treillard, Merlin & Robert, commissaires de la convention dans la Belgique, écrivent que la presque totalité des Pays-Bas étant évacuée par nos troupes, leur mission politique se trouve terminée : ils se sont réunis à Lille, où leur présence est nécessaire pour surveiller les mesures de précaution.